

Objet : demande de subvention MSA- Grand SUD / Grandir en Milieu Rural pour projet « Vill'animés 2022 »

Le Président,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 octobre 2021 reçue en Sous-Préfecture le 16 novembre 2021 par laquelle le Conseil Communautaire a donné, par délégation, pour la durée du mandat à son Président certaines attributions et notamment de solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès des institutions publiques ou privées intéressées ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.5211-2, L.5211-9 et L.5211-10 ;

VU l'arrêté n°147-20 en date du 04 août 2020 portant délégation de signature à Madame Josette PUJOL, Vice-Présidente de la Communauté de Communes Conflent Canigó portant sur les attributions déléguées dans le cadre de l'article L. 5211-10 du C.G.C.T. ;

CONSIDERANT qu'il apparaît nécessaire de solliciter une subvention auprès de la MSA Grand Sud afin de compléter le plan de financement des projets activités adolescents conformément à nos objectifs et axes stratégiques pédagogiques ;

DECIDE

Article 1 : le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Montant de l'opération (Vill'animés 2022)	7500 € TTC	100%
FINANCEMENTS		
Financement MSA Grand Sud	2 250 €	30 %
Autofinancement CC Conflent Canigó	5 250€	70 %

Article 2 : de solliciter une subvention auprès de la MSA Grand sud dans le cadre de l'appel à projet « Grandir en milieu rural.

Article 3 : DIT que les dépenses en résultant seront inscrites et imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Article 4 : Dit que la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame la Comptable Publique assignataire et aux intéressés.

Prades, le 26/10/2022



Vice-Présidente,
Josette PUJOL